

**- Contribution Économique Territoriale (CET) :**

Exonération la première année civile.

La CET est composée de :

**- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**

Imprimé n° 1447-C à déposer avant le 31/12 de la 1ère année.



**Suppression de l'envoi postal des avis de CFE-IFER pour toutes les entreprises depuis 2015.**

**Pensez à créer votre espace professionnel sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) si cela n'est pas déjà fait.**

**- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**

Déclarations n°2035-E et 1330-CVAE (dispense possible via 2035-E) à déposer si recettes supérieures à 152 500 €, mais imposition uniquement si recettes supérieures à 500 000 €.

**- Ordinateur :**

Une dotation aux amortissements peut être déduite ainsi que les frais d'Internet... Au prorata de l'usage professionnel.

**- Cotisation à un syndicat professionnel :**

Déductible du résultat (par exemple : Contribution URPS, SNAO, ...)

Cotisation URPS non due pour les remplaçants.

**- Local professionnel :**

- déduction des loyers versés si cabinet loué à un tiers
- déduction possible d'un « loyer à soi même » si cabinet situé dans un local dont vous êtes propriétaire (sous conditions)

**- Forfait blanchissage :**

L'Administration admet que les dépenses de blanchissage effectué à domicile puissent être évaluées par référence aux tarifs pratiqués par les blanchisseurs, à condition de :

- justifier du nombre de blouses, draps, ...
- justifier du tarif (devis)
- comptabilisation **mensuelle** en comptabilité.

**ET AUSSI...**

- Votre téléphone portable,
- Vos frais de formation (ET Crédit d'Impôt) ...

**- Cotisations sociales :**

Depuis 2018, la Déclaration des revenus des professionnels de santé affiliés au régime des PAM conventionnés est établie sur le site [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr).

**Régimes OBLIGATOIRES** (base = bénéfice + Cot. Madelin) :

*Début d'activité : Base Forfaitaire les deux premières années d'activité = 19 % du Plafond Annuel SS (PASS 2021 = 41 136 €)*

Les cotisations sont dues à l'URSSAF dès le 1<sup>er</sup> jour de remplacement (Rep ACOSS du 09/04/2019).

**- Allocations Familiales : 0 %** sur les revenus inférieurs à 110 % du plafond SS, augmentation progressive du taux de 0 % à 3,1 % pour les revenus compris entre 110 % et 140 % du plafond SS, 3,1 % au-delà

**- CSG/CRDS : 9,7 %** (Part déductible fiscalement = 6,8 %)

**- Assurance Maladie (6,5 % dont 6,4 % de prise en charge par la CPAM) + 3,25 %** (Contribution additionnelle maladie) des revenus NON conv. ou dépassements

→ **Recouvrement par l'URSSAF**

**- Assurance Vieillesse**

\* Cot. de base : **8,23 %** dans la limite de 1 plafond SS + **1,87 %** dans la limite de 5 PASS (205 680 € pour 2021)

Forfait 1ère et 2ème année : **789 €**

\* Cot. Complémentaire : **1 648 € + 3 %** des revenus compris entre 25 246 € et 176 313 €

\* Avantage Social Vieillesse (ASV) : **197 € restant à charge** (394 € - 50 % pris en charge par la CPAM) + **0,4%** des revenus N-2 dans la limite de 205 680 €

\* Invalidité-Décès : **678 €**

→ **Recouvrement par la CARPIMKO**

Pour un début d'activité au 01/01/2021	1ère année
Allocations Familiales*	- €
CSG/CRDS	758 €
- Dont CSG déductible	531 €
CFP	103 €
Maladie*	14 €
Retraite de base*	789 €
Retraite Complémentaire	1 648 €
Invalidité décès*	678 €
Régime Praticiens Conventionnés (ASV)	197 €
C.U.R.P.S. (0,1% dans la limite de 0,5 % du PASS)	8 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 195 €</b>
Total si exonération de début d'activité (ex-ACRE-ACCRES)	2 714 €

+ régularisation les années suivantes en fonction des revenus réels

\*exonération de début d'activité possible

**Cotisations FACULTATIVES Loi Madelin :**

- Prévoyance (pensez à la mutuelle)
- Retraite
- Perte d'emploi subie

**Condition : être à jour de ses cotisations obligatoires.**

Organisme Mixte de Gestion Agréé par  
l'Administration Fiscale n°210350

**ORTHOPTISTE****FICHE MÉTIER**

Édition Janvier 2021



☎ 02 23 300 600

✉ [contact@arcolib.fr](mailto:contact@arcolib.fr)

🌐 [www.arcolib.fr](http://www.arcolib.fr)

Du lundi au vendredi de 8h à 18h

8 place du Colombier BP 40415  
35004 RENNES Cedex

1 rue Anita Conti  
56000 VANNES

« Le Cardo » 4 rue du Wattman  
44700 ORVAULT (NANTES)

15 avenue Trudaine  
75009 PARIS

## 1 - Formalités Administratives

**A - Inscription à la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé (DTARS) du lieu d'exercice le plus tôt possible pour délivrance du certificat de capacité.**

**Après obtention : inscription au répertoire ADELI et attribution du numéro RPPS (carte CPS) à faire figurer sur les feuilles de soin.**

Le dossier d'enregistrement comprend le **formulaire CERFA n°10906\*037**

[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_10906.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_10906.do)

### B - Inscription CPAM

Pièces à fournir :

- Copie du certificat de capacité
- Double de la fiche ADELI (communiquée par la DTARS)
- Formulaire de demande de carte CPS
- RIB
- Carte vitale

### C - Inscription URSSAF

Immatriculation en qualité de travailleur indépendant (formulaire POPL) à effectuer dans les 8 jours qui suivent le début d'activité.

Nota : Confirmer votre début d'activité, par courrier, auprès de la CARPIMKO (caisse de retraite obligatoire)

CARPIMKO - 6 Place Charles de Gaulle - 78 882 Saint Quentin en Yvelines Cedex - [www.carpimko.com](http://www.carpimko.com)

### D - Souscrire une assurance relative à la Responsabilité Civile Professionnelle (RCP)

### E - Obligation d'afficher les tarifs dans la salle d'attente ou le lieu d'exercice (**Décret n°2009-152 du 10/02/09**)

### F - Autres formalités

- Compte bancaire à usage professionnel (ouvrez un simple compte courant « classique » si admis auprès de votre banque)

- Pensez aussi à votre adhésion à **ARCOLIB**, et aux services d'un cabinet comptable...

## 2 - Fiscalité

### LE RÉGIME MICRO-BNC

#### \* Principe :

Régime simplifié d'imposition, le régime micro-BNC consiste en l'imposition des seules recettes encaissées auxquelles l'Administration applique un abattement forfaitaire de 34 % (Ainsi, le contribuable renonce à déduire les dépenses réellement payées et est imposé sur 66 % de ses recettes).



**Si les frais réels (frais de voiture, cotisations sociales,...) excèdent 34 % des encaissements, ce régime n'est pas intéressant fiscalement.**

#### \* Conditions :

Le régime micro-BNC s'applique, en 2021, aux contribuables dont le chiffre d'affaires de 2020 **ou** de 2019 est inférieur au seuil de 72 600 €.

Pour les entreprises nouvelles, le régime micro est applicable les deux premières années d'activité quel que soit le chiffre d'affaires de ces deux années.



**Le chiffre d'affaires de N est à ramener sur 365 jours en cas de début d'activité en cours d'année civile pour apprécier le bénéfice du régime micro-BNC en N+2.**

### LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE (N°2035)

\* De plein droit en 2021, lorsque les chiffres d'affaires de 2019 et de 2020 excèdent le seuil de 72 600 €.

\* Sur option, lorsque le régime micro-BNC est applicable mais que le contribuable souhaite déduire ses frais réels.

Lorsqu'il est choisi sur option, le régime de la déclaration contrôlée est valable 1 an. De plus, pour revenir au micro-BNC (si possible en fonction des recettes), la dénonciation est à faire par écrit avant le 1er Février de l'année concernée.

## 3 - L'Organisme Agréé

En cas de déclaration n° 2035 (de plein droit ou sur option), l'Impôt sur le Revenu sera calculé sur le montant de votre Bénéfice majoré de 20 % (en 2020), 15% (en 2021) et 10% (en 2022) SAUF si vous adhérez à ARCOLIB, vous permettant alors de ne pas subir cette majoration.

**→ Adhésion à réaliser dans les 5 mois du début d'activité, ou avant le 31 Mai.**

**ARCOLIB : cotisation 2021 = 180,00 € TTC** (50,00 € TTC si 1ère année d'activité et 30,00 € TTC si micro-BNC).

Cette cotisation est déductible du bénéfice professionnel (sauf micro-BNC car comprise dans l'abattement 34%).



**Si vos recettes sont inférieures à 72 600 € et que vous déposez une 2035 SUR OPTION, les frais d'ARCOLIB et de votre expert-comptable peuvent venir en réduction d'impôt pour 2/3 de leurs montants (max 915 € par an).**

## 4 - Charges Déductibles

**Sans être exhaustifs :**

### - Frais de véhicule :

Déduction des frais réels : Amortissement du véhicule (seulement si vous en êtes personnellement propriétaire), assurance, carburant, entretien, réparations, intérêts d'emprunt... Au prorata de l'usage professionnel... Mais calcul de plus ou moins-values en cas de changement de véhicule.

### **OU**

Déduction du forfait kilométrique (Si Véhicule de Tourisme, dont vous êtes personnellement propriétaire ou crédit-preneur) : application du barème de l'Administration au kilométrage professionnel réalisé avec le véhicule

Kilométrage domicile-travail limité à 40 kilomètres si convenance personnelle (non limité à 40 kms pour les remplacements ponctuels)

### - Frais de repas :

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à 4,95 € et inférieure à 19,10 € (pour 2021).

Exemple : repas de 10,00 € :

- Déductible : 10,00 - 4,95 = 5,05 € (TTC)

- Non déductible : 4,95 €

*N.B. : Seuils revus chaque année*

### - Petit outillage :

Déduction immédiate en charges des matériels dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT (600,00 € TTC) (sacoche, matériel professionnel).

Si valeur supérieure à 600,00 € TTC : Immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (ordinateur ...).